

A close-up photograph of two hands shaking in a firm grip, symbolizing a business agreement or partnership. The hands are wearing dark suit sleeves with white cuffs. The background is blurred, showing a desk with a plant and papers.

Code de conduite des partenaires d'affaires d'Emballages Carrousel

JANVIER 2024



La prise de décisions d'achat est influencée par plusieurs facteurs tels que les perturbations des chaînes d'approvisionnement et l'évolution des exigences des parties prenantes.

Emballages Carrousel transforme ces défis en opportunités en cohérence avec sa mission écoresponsable et grâce à une collaboration étroite avec ses partenaires d'affaire et autres parties prenantes de son environnement d'affaires.

Ce code de conduite vise à communiquer les attentes de Carrousel envers ses partenaires d'affaires et autres parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement en matière de développement durable et de pratiques d'affaires responsables.

L'objectif est de contribuer au respect de ses engagements et de répondre aux attentes des clients et des consommateurs sur la dimension écoresponsable des solutions mises en marché. (cf. Charte en écoresponsabilité et Charte d'approvisionnement responsable).



PORTÉE

Le présent code de conduite des partenaires d'affaires s'applique à l'ensemble des partenaires, sous-traitants ou intervenants (ci-après « les fournisseurs ») qui offrent des produits et services à Emballages Carrousel pour la mise en marché. Plus précisément, il concerne ses partenaires d'affaires associés aux segments de l'emballage alimentaire et industriel, des produits sanitaires ainsi que des produits de protection individuelle. Les éléments du présent code seront révisés annuellement selon l'évolution des pratiques.

CONFORMITÉ

Emballages Carrousel privilégie la collaboration étroite avec ses partenaires d'affaires afin de maintenir une conformité au code de conduite et assurer la cohésion et la cohérence de son écosystème. Le soutien de leurs démarches d'amélioration continue est importante. Enfin, une relation partenariale et un dialogue continu sont indispensables pour réussir à établir ensemble de nouveaux standards de pratiques responsables, à la fois éthiques, sociales et environnementales sur les chaînes d'approvisionnement de l'industrie.

Il est attendu que l'ensemble de ses partenaires d'affaires respectent le présent Code de conduite, ainsi que les lois, normes et réglementations nationales et internationales, en privilégiant les standards de référence (en annexe). Il s'agit notamment des textes suivants :

- ▶ La déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- ▶ La Convention des Nations unies contre la corruption; La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ▶ Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies;
- ▶ La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9).

SUIVI DE CONFORMITÉ

Dans le but d'évaluer la conformité au code de conduite et d'offrir un accompagnement à ses partenaires, Carrousel se réserve le droit de collecter des informations visant à vérifier la conformité des fournisseurs au présent code de conduite, par le biais notamment de questionnaires, de demandes de pièces justificatives ou d'audits.

ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE

L'éthique, au cœur de nos relations d'affaires, est la pierre angulaire du présent Code. Ainsi, dans le cadre de leur relation d'affaires, Carrousel s'attend à ce que ses partenaires d'affaires agissent avec intégrité, honnêteté et professionnalisme et qu'ils adhèrent aux principes d'éthique les plus élevés de manière à préserver l'intégrité de Carrousel et de ses activités, ainsi que la confiance du public.

Dispositions anticorruptions et autres pratiques frauduleuses

Les partenaires d'affaires ne doivent participer à aucune forme de corruption, d'extorsion, de truquage, de trafic d'influence, d'utilisation malveillante ou non autorisée d'informations privilégiées, de malversation, de falsification et d'autres pratiques frauduleuses. Toute information échangée doit être véridique, honnête et non trompeuse.

Mécanismes de transparence

Les partenaires d'affaires de Carrousel sont encouragés à partager leurs pratiques exemplaires en toute transparence et à fournir des informations complètes, pertinentes à la démarche d'approvisionnement responsable de Carrousel. Cela inclut des justificatifs ou autres documents qui sont dans l'intérêt de la performance durable de Carrousel et de ses parties prenantes concernées, notamment ses clients.

Respect des lois et des politiques de Carrousel

Les partenaires doivent respecter les lois et règlements nationaux et/ou locaux et les politiques applicables. La norme la plus élevée aura préséance.

Conflit d'intérêts

Les partenaires d'affaires de Carrousel doivent s'abstenir de s'engager dans des activités susceptibles de créer un conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent. Ils sont tenus d'être prudents et diligents en détectant et en signalant rapidement de tels conflits.

Afin d'assurer la dignité et la sécurité des personnes au sein des organisations avec lesquelles Carrousel fait affaire, directement ou indirectement, ses relations se basent sur les valeurs du respect et de la bienveillance ainsi que l'application des normes et lois existantes sur les conditions de travail et les droits de la personne.



Liberté d'association et protection contre la discrimination

Carrousel s'attend à ce que ses partenaires participent activement à un dialogue social, respectent les droits de syndicalisation en préservant le droit à la liberté d'association et d'expression, soutiennent la négociation collective conformément aux législations locales et bannissent toute forme de discrimination.

Travail forcé, trafic d'êtres humains et esclavage moderne

Les partenaires ne doivent pas avoir recours au travail forcé ou à toute forme de trafic d'êtres humains et d'esclavage et doivent lutter activement contre ces pratiques sur leurs propres chaînes d'approvisionnement. Le travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent avoir la liberté de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Dans le cas de travail en milieu carcéral, le travail doit être encadré par des programmes gouvernementaux approuvés.

Travailleurs juvéniles

Les partenaires doivent avoir des pratiques d'embauche permettant de vérifier avec exactitude l'âge de leurs employés. Les fournisseurs doivent respecter l'âge légal à l'emploi établi par les pays où ils opèrent et le travail des enfants ne doit pas se dérouler dans des conditions dangereuses, perturber leur éducation ou venir à l'encontre de la loi canadienne et la Convention sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

Conditions de travail

Les partenaires doivent respecter les lois en matière de salaire, d'heures de travail, de congés, d'encadrement et de formation et les avantages sociaux, en payant au moins les montants minimums requis. De plus, ils doivent verser des taux majorés pour les heures supplémentaires, conformément à la législation en vigueur. Les partenaires doivent s'assurer que leurs employés ont la capacité de travailler légalement.

Santé et sécurité

Les partenaires doivent suivre les normes de santé et de sécurité au travail, conformément à la législation et aux directives de Carrousel pour assurer un environnement de travail salubre et sécuritaire pour tous les employés. Les employés devraient recevoir l'encadrement, les formations et les équipements de sécurité nécessaires pour réaliser leurs fonctions en toute sécurité.

Alcool et drogue en milieu de travail

Emballages Carrousel préconise un environnement de travail sans alcool ni drogue, à la fois pour ses partenaires d'affaires et pour ses employés et les visiteurs de ses installations. Les partenaires sont encouragés à déployer une politique en la matière dans leurs établissements.

Respect des personnes

Les partenaires doivent entretenir des relations professionnelles et respectueuses avec les clients, employés et parties prenantes de Carrousel. Ceci implique des comportements exempts de discrimination et de harcèlement et favorisant l'équité, la diversité, l'inclusion.

Protection des dénonciateurs

Les partenaires doivent instaurer des programmes pour protéger l'anonymat des employés lanceurs d'alerte, interdisant les représailles envers ceux qui dénoncent de bonne foi et qui veillent au respect des lois, normes et réglementations applicables, incluant le présent code de conduite. De plus, ils doivent offrir un moyen de signaler des problèmes au travail tout en préservant l'anonymat, en accord avec l'organisme Transparency International.

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Emballages Carrousel attend de ses partenaires d'affaires une collaboration allant au-delà des réglementations et programmes en vigueur, pour réduire l'impact sur l'environnement et les écosystèmes et préserver les ressources naturelles. Emballages Carrousel encourage l'adoption de mesures et de comportements s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire et la hiérarchie des 4R-VE pour améliorer sa performance environnementale et celles de ses fournisseurs. Ces efforts devraient inclure le suivi de la performance et des plans d'amélioration.

Respect des lois environnementales et réduction des impacts environnementaux

Les partenaires doivent respecter toutes les lois et tous les programmes environnementaux nationaux et locaux applicables à la gestion environnementale de ses activités. Ce respect vise à protéger l'environnement et ses ressources (voir en annexe). Ceci implique entre autres la gestion de la qualité de l'eau, la saine gestion des ressources, dont les forêts, des matières résiduelles et dangereuses et des émissions.

Gestion de l'eau

Dans le but d'améliorer la gestion de l'eau, l'intégration de pratiques et de technologies visant à réduire la consommation d'eau et à limiter ou traiter les eaux usées dans le cadre des opérations des partenaires doit correspondre aux normes et lois en vigueur.

Gestion de matières résiduelles

La gestion responsable des matières résiduelles comprend la réduction à la source, le tri, l'utilisation de matériaux recyclés et le recyclage. Ces pratiques devraient être appliquées tant aux opérations que dans la conception des produits et services des fournisseurs, encourageant ainsi la recyclabilité et le réemploi des matières.



Changements climatiques

Carrousel compte sur la collaboration des partenaires pour qu'ils contribuent à la mise en place de mesures visant à lutter et s'adapter aux changements climatiques et à adapter nos sociétés, en particulier dans le domaine des solutions d'emballage. Emballages Carrousel encourage notamment l'utilisation d'énergies renouvelables et le recours à des méthodes d'écoconception des produits et services de manière à réduire l'empreinte carbone sur leur cycle de vie.

Économie circulaire

Les partenaires sont appelés à innover et à collaborer dans la mise en œuvre d'approches et de solutions d'économie circulaire. Emballages Carrousel encourage, entre autres, les initiatives d'économie de fonctionnalité, de symbiose industrielle, l'écoconception visant à repenser les besoins, réduire et valoriser les matières, promouvoir le réemploi, et faciliter le recyclage.

Responsabilité élargie des producteurs

Emballages Carrousel attend de ses partenaires d'affaires une collaboration active pour répondre aux obligations locales de gestion des matières en fin de vie où sont mis en marché leurs produits et services. Ceci implique notamment la conformité aux systèmes de collecte sélective, tels que le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), en vigueur au Canada et ailleurs (voir en annexe).



DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Au-delà de la conformité aux normes et lois relatives au bien-être humain, Carrousel encourage ses partenaires à s'investir socialement en contribuant au respect des communautés environnantes et au développement économique local où ils opèrent.

Cela comprend la promotion de l'achat auprès d'entreprises locales, le commerce équitable, éthique et les organismes à impact social. Cette démarche vise à créer un environnement harmonieux avec les collectivités directement et indirectement touchées par les activités d'Emballages Carrousel.

De plus, les projets touchant les communautés devraient favoriser le développement local et prendre en considération l'acceptabilité sociale des parties prenantes. (cf. Charte en écoresponsabilité de Carrousel – Orientations stratégiques 3 et 4).



Pour toute question reliée au suivi de la conformité ou pour signaler les violations au code de conduite de Carrousel de manière confidentielle, veuillez communiquer avec le responsable des achats.

PATRICK QUINN, VICE-PRÉSIDENT DES ACHATS 



514 875-2025



514 296-3313



pquinn@carrousel.ca



1401, rue Ampère,
Boucherville, Québec,
Canada, J4B 6C5

- ▶ **4RV - Repenser, Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser :**
Se définit par des approches de réduction de l'empreinte environnementale des produits et services, soit de repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser les ressources.
- ▶ **Économie circulaire :**
Se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).
- ▶ **AR - Approvisionnement responsable :**
Au-delà des considérations habituelles comme le rapport qualité-prix et la disponibilité, l'approvisionnement responsable intègre des critères de développement durable, voire des principes éthiques qui peuvent notamment s'appliquer à la sélection des produits (recyclabilité, consommation énergétique, provenance, coût total de propriété) et des fournisseurs (performance environnementale, conditions de travail, développement socioéconomique local, gouvernance, respect du bien-être animal). L'approvisionnement responsable s'inscrit souvent dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.
- ▶ **Développement durable :**
Développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il repose sur trois piliers interdépendants : l'économie, le social et l'environnement.
- ▶ **PAR :**
Politique d'approvisionnement responsable



- ▶ **Partenaire d'affaires :**
Toute personne morale ou physique engagée dans une relation commerciale avec Emballages Carrousel.
- ▶ **PP - Parties prenantes :**
C'est un acteur individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une prise de décision d'affaires ou un projet de l'entreprise. Cette partie prenante peut-être affectée positivement ou négativement par l'exécution du projet ou cette prise de décision d'affaires de l'entreprise.
- ▶ **RSE - Responsabilité sociétale de l'entreprise :**
Principe selon lequel les entreprises devraient assumer, par conscience sociale ou nécessité morale, la responsabilité des conséquences que leurs activités entraînent pour la collectivité, en intégrant, de leur propre initiative, des considérations sociales, environnementales et économiques à leurs valeurs, à leur culture, à leurs processus de prise de décisions, à leur stratégie, à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs parties prenantes.

ANNEXE

Lois et règlements

- ▶ Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (justice.gc.ca)
- ▶ Loi sur les ressources en eau du Canada (justice.gc.ca)
- ▶ Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement (gouv.qc.ca)
- ▶ Règlement interdisant les plastiques à usage unique (justice.gc.ca)
- ▶ Q-2, r. 46.01 - Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (gouv.qc.ca)
- ▶ Règlements municipaux (montreal.ca)
- ▶ Environmental Management Act (gov.bc.ca)
- ▶ Order in Council 461/2023 (gov.bc.ca)
- ▶ Systèmes de collectes sélectives au Canada
- ▶ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (S-211)

Standards de référence

- ▶ La déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- ▶ la Convention des Nations unies contre la corruption;
- ▶ la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ▶ Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies;
- ▶ Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9).



CARROUSEL

CARROUSEL.CA